

Approbation de la mise en place du
dispositif de subvention des congrès des
associations étudiantes

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 septembre 2024

Délibération 2024/09/CFVU – 105

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mise en place du dispositif de subvention des congrès des associations étudiantes.

Toulouse, le 24 septembre 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA du 7 octobre 2024

Critères d'allocation d'une subvention pour un congrès étudiant

EXPOSE DES MOTIFS

Les congrès annuels des fédérations ou associations nationales étudiantes de différentes filières (STAPS, médecine, sciences infirmières, etc.) sont organisés chaque année dans des villes différentes. Lorsque UT3 devient site organisateur, les étudiants se tournent vers UT3 pour obtenir une subvention permettant d'organiser au mieux leur évènement au rayonnement national.

La commission CVEC UT3 n'a pas vocation à subventionner les congrès nationaux accueillant des étudiants majoritairement non-inscrits à UT3, et réservés aux étudiants des seules filières concernées. Souvent les organisateurs n'ont pas anticipé ce critère d'éligibilité à la CVEC et se voient refuser une subvention indispensable à l'équilibre de leur budget et au bon déroulement de leur congrès. Ils sollicitent alors la présidence en urgence pour obtenir une subvention via le Conseil d'Administration.

Une délibération permettrait d'harmoniser les décisions et de donner un cadre aux subventions accordées par le CA.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Le CA peut proposer 30€ de subvention par participant au congrès, qu'il soit étudiant UT3 ou non, à hauteur de 7.000€ maximum pour le total de la subvention allouée.

L'enveloppe annuelle globale sera de 40.000€.

Les dossiers ayant déjà obtenu un soutien financier ou en nature auprès d'autres structures ou partenaires seront favorisés.

La procédure passera par un appel à projet lancé auprès des associations étudiantes pour un arbitrage en CFVU.

Chaque année, une campagne sera lancée en janvier pour un passage en CFVU en mars, puis une seconde campagne sera lancée en septembre pour un passage en CFVU en novembre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.